

## REPUBLIQUE FRANCAISE

NOUVELLE-CALEDONIE

-----

GOUVERNEMENT

-----

N° 2021- 2167 /GNC

Du 1<sup>er</sup> décembre 2021Ampliations :

H-C	1
DTE	1
Intéressées	36
JONC	1
Archives	1

**ARRETE****admettant des entreprises au bénéfice de « l'allocation de soutien Covid-19 » durant les périodes de confinement**

Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération modifiée n° 40/CP du 29 juin 2020 instituant des mesures de soutien aux secteurs durablement touchés par les conséquences économiques liées à la crise de la Covid-19 ;

Vu la délibération n° 129 du 11 février 2021 fixant le nombre de membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 2021-59D/GNC du 22 juillet 2021 chargeant les membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie d'une mission d'animation et de contrôle d'un secteur de l'administration ;

Vu l'arrêté n° 2021-8440/GNC-Pr du 15 juillet 2021 constatant la prise de fonctions des membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2021-8442/GNC-Pr du 15 juillet 2021 constatant la prise de fonctions du président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2021-8776/GNC-Pr du 15 juillet 2021 constatant la fin de fonctions de M. Samuel Hnepeune et la prise de fonctions de M. Vaimu'a Muliava en qualité de membre du gouvernement de Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté 2021-8444/GNC-Pr du 22 juillet 2021 constatant la prise de fonctions de la vice-présidente du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2020-469/GNC du 23 mars 2021 fixant les modalités de versement de « l'allocation de soutien Covid-19 » durant la période de confinement ;

Vu l'arrêté modifié n° 2021-10512 du 6 septembre 2021 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 à l'intérieur de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu les demandes motivées présentées par les entreprises concernées par les arrêtés prévoyant les fermetures d'établissements durant les périodes de confinement,

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le bénéfice de « l'allocation de soutien Covid-19 » est accordé aux entreprises concernées par les arrêtés prévoyant les fermetures d'établissements du 07 septembre 2021 jusqu'à la fin des périodes de confinement fixées par arrêté conjoint.

L'allocation est versée selon les modalités prévues aux articles 1<sup>er</sup> à 9 de la délibération modifiée n° 40/CP du 29 juin 2020 susvisée.

Enseigne	Ridet	Secteur d'activité	Nombre de salariés concernés
INSTITUT ZENIYAH	1330034.001	Soins de beauté	6
FLORISSIMO	0666164.001	Commerce de détail de fleurs, plantes, graines, engrais, animaux de compagnie et aliments pour ces animaux en magasin spécialisé	3
LE 3 MÂTS	1292341.002	Restauration traditionnelle	18
ARMES CHASSES TRADITIONS	1140722.001	Autres commerces de détail spécialisés divers	2
O'FADA	1436690.001	Restauration traditionnelle	4
INDIAN GOURMET	0610519.001	Restauration traditionnelle	5
HIRANO MYRENDA	0792606.003	Accueil de jeunes enfants	4
EDOM SARL / LE SURYA	1020809.002	Restauration traditionnelle	3
SALON MAROTTE	0209981.001	Coiffure	1
SARL LE PATOIS / SNACK D'AUTEUIL	0960054.001	Restauration de type rapide	10
LA POPOTTE	1144336.001	Restauration traditionnelle	2
METISSAGE	1126937.001	Commerce de détail d'habillement en magasin spécialisé	2
HOT SPOT	0455006.002	Commerce de détail d'habillement en magasin spécialisé	3

Accusé de réception en préfecture  
988-229880018-20211203-2021-2167GNC-AI  
Date de télétransmission : 03/12/2021  
Date de réception préfecture : 03/12/2021

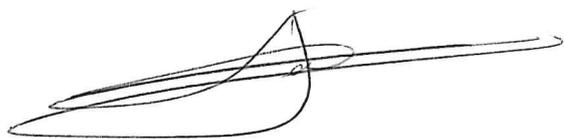
LE RICK'S	1167808.001	Restauration traditionnelle	13
BOARDRIDERS	1192103.001	Commerce de détail d'habillement en magasin spécialisé	11
FREE RIDE SOCALFUN	0964627.001	Commerce de détail d'articles de sport en magasin spécialisé	1
SANS CHICHI	1042316.001	Commerce de détail de biens d'occasion en magasin	2
ACCASTILLAGE REPUBLIC	1155332.001	Commerce de détail d'articles de sport en magasin spécialisé	1
SCIENTEO	1949750.001	Formation continue d'adultes	1
CENTRE D'ENFANTS MANUREVA	0585950.001	Accueil de jeunes enfants	5
TRANSCAR	0083493.001	Transports routiers réguliers de voyageurs	21
KANNIKA THAI	1341809.001	Entretien corporel	5
GOSSIP & CO	0721852.001	Coiffure	1
CAFE DEL PAP'S	1490432.001	Restauration traditionnelle	2
FRENCH FINESSE 2	1504299.001	Restauration de type rapide	5
RESTAURATION CALEDONIENNE DU NORD	1205913.001	Autres services de restauration n.c.a.	9
CANDY TRUCK	0870659.002	Restauration de type rapide	2
FANTASIA 2	0695403.001	Commerce de détail d'habillement en magasin spécialisé	
SARL LANNA THAI MASSAGE	1467273.001	Entretien corporel	2

Accusé de réception en préfecture  
988-229880018-20211203-2021-2167GNC-AI  
Date de télétransmission : 03/12/2021  
Date de réception préfecture : 03/12/2021

HONS WILFRID, PHILIPPE	0515395.003	Commerce de détail d'articles de sport en magasin spécialisé	1
CAPRICE	0867777.001	Coiffure	1
VAISSELLE PRO	0599316.006	Commerce de détail d'autres équipements du foyer	1
DELICES DES DENTELLES	1066554.001	Commerce de détail d'habillement en magasin spécialisé	1
LE STUDIO	0246082.001	Coiffure	5
TAHITI SHOP	0976985.003	Commerce de détail d'habillement en magasin spécialisé	1
SARL LOUNGE / DISTRICT	0847830.001	Débits de boissons	1

**Article 2 :** Le présent arrêté sera notifié aux intéressées et transmis au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie et publié au Journal officiel de la Nouvelle-Calédonie.

Le membre du gouvernement  
chargé du travail, de l'emploi,  
et de la formation professionnelle,  
de la politique du « bien vieillir »,  
du handicap, de la recherche et de la mise  
en valeur des ressources naturelles



Thierry SANTA

Le président du gouvernement  
de la Nouvelle-Calédonie



Louis MAPOU